

Paris, le 24 février 2012

12-14 rue Charles Fourier
75013 PARIS
Tel 01 48 05 47 88
Fax 01 47 00 16 05
Mail : syndicat.magistrature@wanadoo.fr
site : www.syndicat-magistrature.org

Monsieur le garde des Sceaux,

Vous venez de diffuser la circulaire de localisation des emplois de magistrats et de fonctionnaires des services judiciaires au titre de l'année 2012.

Un premier constat s'impose : le nombre d'emplois de magistrats localisés pour 2012 reste strictement le même qu'en 2011, soit 7687 postes. Encore faut-il préciser que tous les postes localisés ne sont pas nécessairement pourvus, les vacances de postes dans les juridictions étant devenues monnaie courante...

Pourtant, des réformes aux conséquences importantes sont entrées en vigueur courant 2011, certaines bouleversant en profondeur le travail et l'organisation des juridictions : loi sur la garde à vue, loi sur les soins psychiatriques, loi sur les citoyens assesseurs, loi sur la répartition des contentieux...

Au vu de la stagnation des effectifs, il est légitime de se demander si la politique de la DSJ présentée comme une *"gestion prévisionnelle des emplois fondée sur la performance, en vue d'accompagner les réformes structurelles en cours et d'optimiser la gestion des effectifs"* a un sens. En réalité, et en dépit des annonces de créations de postes que vous avez faites tardivement, il apparaît que cette année 2012 sera encore placée sous le signe de la pénurie dans les juridictions.

Ainsi, non seulement le gouvernement auquel vous appartenez met en oeuvre depuis 2007 une *"révision générale des politiques publiques"* qui détruit les services publics, mais en outre, malgré les nécessités mises en évidence par diverses *"études d'impact"*, le ministère n'a ni anticipé ni accompagné les *"réformes"* entreprises par des créations d'emplois de magistrats et de fonctionnaires.

La circulaire de localisation des emplois révèle à quel point ces "*augmentations par des redéploiements*" de postes localisés dans les juridictions constituent une supercherie.

Ainsi, vous avez supprimé dix emplois dans les cours d'appel (parquet et siège confondus), qui sont "*redéployés*" dans les juridictions de première instance (+ 8 au siège, + 2 au parquet). Certes, l'inverse eût été pire... Reste que vous avez davantage sacrifié le siège des cours (- 6) que les parquets généraux (- 4), alors que les fonctions administratives et hiérarchiques de ceux-ci ont largement démontré leur inutilité – sauf pour vous, en effet.

Les juridictions d'instance, dont vous annoncez le renforcement des effectifs pour l'application de la réforme des tutelles, bénéficient généreusement de... deux emplois supplémentaires !

Vous évoquez l'augmentation de la charge des parquets et des services de l'application des peines, que vous entendez compenser par la localisation de seulement deux postes au parquet et dix postes de juges de l'application des peines. Bel effort !

En revanche, s'il est une "réforme" que vous anticipez avec constance, c'est précisément celle qui n'a jamais été votée, tant elle a fait l'objet d'un véritable rejet de la part des professionnels et des citoyens : la suppression du juge d'instruction, ce magistrat il est vrai parfois pénible pour le pouvoir...

Treize postes de magistrats instructeurs sont supprimés pour 2012. Depuis 2006, l'instruction a perdu 69 postes.

Pire encore, onze "*pôles de l'instruction*" vont devoir fonctionner avec seulement deux juges d'instruction au lieu de trois. Autant dire que les délais d'instruction des dossiers vont augmenter et que les possibilités de co-saisines que le législateur a voulu encourager après l'affaire d'Outreau sont définitivement compromises : un pôle ne peut pas décemment fonctionner avec seulement deux juges...

Alors que la réalisation de la collégialité de l'instruction prévue par la loi du 5 mars 2007, votée à l'unanimité, n'a cessé d'être retardée – l'entrée en vigueur étant désormais fixée au 1er janvier 2014 ! –, il apparaît clairement que l'objectif de suppression des magistrats instructeurs est d'ores et déjà mis en oeuvre au moyen de trois stratégies convergentes : une politique pénale qui incite les parquets à réduire le nombre des informations judiciaires et à les vider de leur substance, une politique de "*gestion des ressources humaines*" qui vise à supprimer des cabinets d'instruction et une politique de

la "*performance*" qui conduit à utiliser toujours plus les juges d'instruction à d'autres tâches plutôt que d'améliorer la qualité des informations et d'en réduire la durée. La boucle est ainsi bouclée : le discrédit est jeté progressivement sur l'instruction, le ministère apporte la "preuve" de son "inutilité" et de son "inefficacité" dans le fonctionnement judiciaire et justifie par là-même la nécessité de sa suppression.

Par ailleurs, nous observons une fois de plus un manquement aux exigences élémentaires du dialogue social, puisque la localisation des emplois qui vient d'être effectuée par la circulaire du 17 février doit faire l'objet d'une "*concertation*" avec les organisations syndicales lors d'une réunion programmée le 13 mars prochain !

Dans ces conditions, nous vous demandons de rapporter cette circulaire et de tenir compte des observations formulées par les représentants des magistrats et des fonctionnaires le 13 mars.

Nous vous prions de croire, Monsieur le garde des Sceaux, en l'expression de notre considération.

Pour le Syndicat de la magistrature,
Matthieu Bonduelle, président